

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
Sociétés VIAL Logistique et VIAL Production

RN 568
Quartier Billard

13180 – GIGNAC LA NERTHE -

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 30 janvier 2018 dans les établissements VIAL Logistique et VIAL Production à Gignac-la-Nerthe.

Ref: Votre courrier n°MS.05.064 du 4 mai 2017.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 03 janvier 2018.

Cette visite fait suite à votre déclaration par courrier du 4 mai 2017 de déclassement du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle avait pour objectif de vérifier la situation administrative de votre site au regard de la réglementation ICPE.

Lors de cette inspection diverses remarques vous ont été adressées. Elles sont détaillées ci-dessous :

Remarques particulières relevées :

Je vous demande de me justifier le classement ou non de l'installation de travail des métaux et alliages (rubrique 2560), en me communiquant sous une semaine la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation.

Pour les installations visées par une rubrique de la nomenclature des ICPE qui sont désormais sous les seuils du régime de la déclaration, vous devez notifier au Préfet la cessation d'activité conformément aux dispositions de l'article R.512-66-1 du code de l'environnement.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 29 mars 2016, il avait été relevé trois écarts qui restaient à clore.

Les trois écarts n'ont pas été examinés lors de cette inspection.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.